



# Raccordement FIBRE nouveaux logements

Raccordement à la fibre optique  
des nouveaux logements

Dans le cadre du raccordement à la fibre optique des nouveaux logements, deux options sont proposées :

**1. Raccordement souterrain** : Installation d'un regard parcellaire (PPO) en limite de votre propriété avec des travaux souterrains.

**2. Raccordement aérien** : Installation d'un poteau si le réseau principal est aérien.

Pour toute demande, contactez l'entreprise chargée du raccordement :

- **Site Web** : <https://adduction.altitudinfra.fr/>
- **Email** : [contact@adduction.altitudinfra.fr](mailto:contact@adduction.altitudinfra.fr)
- **Téléphone** : 09 78 03 04 01

## LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

ADDUCTION DES NOUVEAUX LOGEMENTS  
RÈGLEMENTATION : ARTICLE L332-15 DU CODE DE L'URBANISME

**Nouveaux logements :**

- <https://adduction.altitudeinfra.fr/>
- [contact@adduction.altitudeinfra.fr](mailto:contact@adduction.altitudeinfra.fr)
- 09 78 03 04 01

Adduction – 2 possibilités :

- **Souterraine** : pose d'un regard parcellaire (PDO) en limite de domaine privé + travaux souterrains jusqu'au PAR
- **Aérienne** : pose d'un poteau en limite du domaine privé (seulement si l'infrastructure principale est aérienne)

**Source**  
Avec l'appui du guide *« Fibre optique sur les immeubles neufs »* (2017)

18